

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 27 août 1997 concernant les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des caporaux de carrière de l'armée proprement dite.

Avis du Conseil d'Etat

(18 juin 2013)

Par dépêche 17 mai 2013 du Premier Ministre, Ministre d'Etat, le Conseil d'Etat fut saisi du projet de règlement grand-ducal sous rubrique qui a été élaboré par le ministre de la Défense. Au texte du projet de règlement étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'Etat par dépêche du 5 juin 2013.

Le projet de règlement grand-ducal sous examen a pour objet de modifier légèrement le contenu de l'examen-concours d'admission à la carrière du caporal de carrière de l'armée proprement dite en remplaçant l'épreuve « Instruction civique » par celle de « Connaissances de l'Etat luxembourgeois ». Le changement est provoqué par le fait que le manuel d'instruction sur lequel se fondait l'épreuve ne figure plus, comme auparavant, au programme de l'enseignement secondaire technique.

Le Conseil d'Etat peut se déclarer d'accord tant avec le principe du changement qu'avec le libellé des deux articles du projet de règlement grand-ducal sous avis, sauf à suggérer de dire au point « 5) Connaissance de l'Etat luxembourgeois... ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 18 juin 2013.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen